



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2018/080/DRP/SIR**

## ARRÊTÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2017/6583/DAJA du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Sébastien CLAUDE, Chargé de Mission Sécurité Routière et Signalisation Verticale ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée (purgés) réalisés par l'entreprise TRB sur la R.D. n° 43, commune de VENTRON, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 12 avril 2018 relatif à l'itinéraire de déviation empruntant les R.D. n° 13B et n° 13B1 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Du 23 au 27 avril 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf pour les riverains et les services de secours, sur la R.D. n° 43, entre les P.R. 22+000 et 25+744, sur le territoire de la commune de VENTRON.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens Ventron vers Kruth :**

**Du carrefour RD43/RD486 :**

- R.D. n° 486 jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. n° 34 à La Bresse
- R.D. n° 34 jusqu'à la jonction avec la R.D. n° 13B (Haut-Rhin) Col du Bramont
- R.D. n° 13B jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 13B1 à Kruth, via Wildenstein (Haut-Rhin)

**et vice versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise TRB chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est – Centre d'Exploitation Principal de GERARDMER/LA BRESSE.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de VENTRON.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de KRUTH et WILDENSTEIN (Département du Haut-Rhin)
- MM. les Maires des Communes de VENTRON et LA BRESSE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- Unité Routière de Thann - Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- Entreprise TRB.

EPINAL, le 17 avril 2018

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,  
**Le Chargé de Mission Sécurité Routière  
et Signalisation Verticale,**



**Sébastien CLAUDE**

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

